

SD/LV/SB-JDE - 2024/0204

DG 2024-326-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
0204BOUYGUESE&SRUEDESPENITENTS(TRVXENEDIS).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 19 mars 2024 déposée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, domiciliée à DARDILLY CEDEX (69134) chez Sogelink TSA 70011, pour règlementer temporairement le stationnement rue des Pénitents pour des travaux de raccordement au réseau ENEDIS dans le cadre de la réhabilitation de la rue Saint-Jean, le lundi 22 avril 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: RUE DES PENITENTS: entre le n° 1 et le n°5

- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT
- L'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sera autorisée à mettre en place un camion nacelle répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui nécessaire au chantier (nacelle) sur deux (2) emplacements matérialisés.
- Les accès à l'immeuble, aux immeubles voisins et commerces devront être maintenus.
- Le trottoir sera neutralisé à hauteur du chantier et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Si un cheminement piétons peut être maintenu en complète sécurité, il sera aménagé par l'entreprise.

ARTICLE 3: SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES au minimum 48 heures avant le démarrage du chantier pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives ponctuellement le LUNDI 22 AVRIL 2024 entre 7 heures et 18 heures.
- L'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.



ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du SIEL, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du : 08/04/2024

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- BOUYGUES ENERGIES & SERVICES
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 4 avril 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

